

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
Affiché à la porte de la Mairie le 04 Juillet 2022

En application de l'Arrêté Municipal N°2021/014 en date du 16 Novembre 2021

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, MARTIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE,
GAUDEFROY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, BRUXELLE, GABRIEL

Etait absent et excusé :

Néant

Procuration :

Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine

Secrétaire de séance : Madame BRUXELLE

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de Séance : Madame BRUXELLE Maryse
- Adoption du compte rendu Session du 11 Avril 2022 – Secrétaire de Séance Madame POUILLARD Paméla
- Communications et Informations du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations
- Questions diverses

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – RD 53 – Chaussée Brunehaut – Circulation des Poids Lourds en agglomération
- N°2 – École des "4 Chemins" - Aire de Jeux – Affectation
- N°3 – Décision modificative N°2
- N°4 – Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement – Exercice 2023
- N°5 – Adoption du référentiel M57
- N°6 – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
- N°7 – Réforme des règles de publicité des actes pris par les Collectivités Territoriales – Choix du Mode de Publicité

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

- I. **Adoption** du compte-rendu de la séance du 11 Avril 2022 dont la Secrétaire de Séance était Madame POUILLARD Paméla.
Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. **Communications et Informations du Maire**

a) **Remerciements et invitation** reçus de l'Association Country Aisne Spirit pour l'octroi de la subvention 2022 et la réception de fin de saison

b) **Demande d'autorisation pour l'installation d'une terrasse** présentée par MY PIZZA Boulevard Gambetta. Avis favorable sous réserve du maintien d'un passage suffisant pour les piétons et voitures d'enfants et sans débordement sur les propriétés riveraines.

c) **Contrats aidés**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution des contrats aidés et malheureusement sur celui des taux de participation de l'État qui, de 80 % seront ramenés à 45 % à effet de Septembre prochain.

Le problème des recrutements va se poser au niveau du Service Périscolaire dans les mois à venir.

d) **Demande de rupture conventionnelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de rupture conventionnelle de contrat de travail.

Il en explique les principes, les motivations données par l'agent, les incidences financières que risque d'engendrer une telle demande.

Après un large tour d'horizon, après avoir entendu les avis émis, Monsieur le Maire en prend bonne note.

La décision sera prise et notifiée à l'agent lors d'une prochaine réunion de travail en présence de son représentant syndical.

e) **Logements Communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réévaluation des loyers des logements communaux au 1^{er} Juillet prochain.

Les loyers seront majorés de +1,60 %. Le montant mensuel des locations passera de 2 747,87 € à 2 792,09 €.

Bonne note est prise.

f) Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et remplacement de l'éclairage public

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de la 4^{ème} tranche de travaux Chaussée Brunehaut entre le Quartier de Paris et le passage à niveau de Condren.

Ces travaux seront programmés 4^{ème} trimestre 2022/1^{er} trimestre 2023.

Il s'agit d'une opération de 273 679,47 euros.

Le financement est le suivant :

– Participation USEDA	125 783,08 €
– Fonds de Concours de la CACTLF	30 000,00 €
– A charge de la Commune	117 896,39 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que cette dépense communale sera prise sur le budget 2023 sans augmentation des impôts et sans recours à l'emprunt en application de nos décisions antérieures.

g) Ballastières de Condren

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une visite du site d'extraction de Condren a été organisée, sur sa demande, le 22 Juin dernier.

Visite extrêmement intéressante. Il a ensuite adressé ses remerciements à la Direction de la CEMEX pour l'accueil et la description faite sur l'extraction.

h) Site photovoltaïque

Monsieur le Maire a donné connaissance à l'Assemblée de l'état d'avancement de l'étude, actuellement en cours, sur le projet d'implantation du site photovoltaïque de Condren.

Les études "Faune - Flore" sont en cours – durée 1 an

Bonne note est prise.

i) Kermesse Scolaire du 24 Juin

Monsieur le Maire a informé le Conseil de la Kermesse Scolaire du 24 Juin dernier à l'École de Condren.

Il a constaté, avec satisfaction, la forte participation des parents marquant ainsi leur attachement à notre École.

Des prix ont été remis à chaque enfant avec pour les élèves entrant en 6^{ème} une calculatrice "Casio".

j) Patrimoine Communal

Comme décidé lors de nos précédentes réunions, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la signature de l'acte de vente du logement 52 Chaussée Brunehaut a eu lieu le Lundi 20 Juin.

Le produit de cette aliénation sera, comme décidé, affecté à la réfection des toitures des logements communaux 20 et 22 Chaussée Brunehaut.

Des consultations d'entreprises de couverture sont en cours.

Date limite de réception des offres le 08 Juillet et ouverture des plis le 13 Juillet. Les travaux devraient pouvoir être engagés en Septembre 2022.

k) Sous-Commission des Logements

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du compte rendu de visite effectuée par les Membres de la Sous-Commission de 2 logements du parc locatif de la Commune.

Bonne note est prise.

Quant au suivi du règlement des loyers, Monsieur le Maire précise que la question est suivie de près avec application, en cas de besoin, des dispositions règlementaires par la Trésorerie chargée du recouvrement.

l) Cérémonies du 14 Juillet 2022

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du programme de la Fête Nationale du 14 Juillet.

Il rappelle que ce jour-là, notre collègue Fabrice Lefebvre, recevra la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale pour ses 20 années de présence au Conseil Municipal au service de la Commune.

m) Zone des Certelles

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux réunions de travail sont programmées les 04 et 08 Juillet avec d'éventuels promoteurs dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC des Certelles.

Le compte rendu sera communiqué lors de la prochaine session.

n) Trésorerie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport reçu de la Trésorerie de Chauny sur l'exercice comptable 2021 ; rapport issu du contrôle hiérarchisé de la dépense.

Bonne note est prise des informations reçues.

Il en résulte que les délais globaux de paiement ont été réduits de

Commune de 10,99 jours en 2020 à 6,5 jours en 2021

Perception de 9,93 jours en 2020 à 5,07 jours en 2021

o) Zone Industrielle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des récentes transactions immobilières intervenues dans le domaine économique sur la Commune. (Reprises d'activités / créations).

p) Restauration Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la flambée de l'inflation va renchérir le prix des repas dans les cantines ; grevant le budget des ménages et celui des Collectivités Locales

Lors d'une réunion de travail avec le traiteur, Monsieur le Maire précise qu'il a exigé le maintien des 5 composantes des repas et que l'augmentation des prix sera prise en charge par la Commune.

Pas question de faire supporter cette augmentation par les familles et pas question de réduire la qualité nutritionnelle des repas pour les enfants.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les prix

- Cantine
- Garderie
- Périscolaire

n'augmenteront pas. La Commune seule supportera les augmentations des matières premières.

La qualité des repas sera maintenue et préservée.

q) Etat Civil

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un article paru au bulletin officiel du Ministère de la Justice le 08 Juin dernier à savoir :

Au 1^{er} Juillet, les demandes de changement de nom "simplifiées" se feront directement en Mairie alors qu'auparavant la procédure de changement de nom se faisait auprès du Ministère de la Justice et nécessitait la parution d'un décret.

Bonne note est prise.

r) Commission des Fêtes du 08 Juin

Ce compte rendu est présenté par Monsieur Daniel GUERNUT Adjoint.

En ce qui concerne la Fête Communale il est demandé à ce que les points Dépenses et Recettes soient détaillés et ventilés ?

Monsieur le Maire demande qu'il en soit pris bonne note et précise « Cette année encore cette Fête Communale, fête champêtre par excellence a reçu un écho exceptionnel et une énorme participation à la plus grande joie des petits et des grands.

Ce fut, avec les deux premières fois, une journée exceptionnelle marquée de surcroît par un beau temps ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du maintien de cette formule il conviendra, comme il l'a déjà indiqué, de prévoir des aménagements, des équipements indispensables qui, aujourd'hui, font défaut ou sont insuffisants.

Une réflexion d'ensemble s'impose.

Une étude détaillée sera établie et présentée lors d'une prochaine réunion avec estimatifs et demandes de subventions.

De plus, pour répondre aux demandes formulées il sera envisagé la tenue d'une réunion de travail préparatoire en Octobre / Novembre afin d'arrêter, avec la Commission des Fêtes, le programme de l'année à venir.

En matière de travaux, équipements, le point sera fait après recensement des besoins.

En effet après 3 années d'expérience les besoins sont plus précis tout en gardant à l'esprit le devenir et l'évolution que l'on souhaite donner à cet endroit privilégié de la Commune.

III. Etude et examen des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : RD 53 – Chaussée Brunehaut – Circulation des poids lourds en agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les problèmes rencontrés avec la circulation des poids lourds en agglomération alors que la RD 53 est interdite aux véhicules de plus de 3T 5 ; problèmes liés au bruit, mais surtout à la sécurité en traversée d'agglomération.

Bien qu'une voie industrielle existe, force est de constater que chaque jour de nombreuses infractions sont commises par les chauffeurs routiers.

Un renforcement de la signalisation a été demandé au Conseil Départemental à partir de la RD 1 en amont du carrefour avec la RD 429 qui permet l'entrée à Condren Centre.

Cette proposition a fait l'objet d'une décision favorable du Conseil Municipal lors de sa réunion du 11 Avril dernier.

Il convient donc, désormais, de signer la convention à passer avec le Département de l'Aisne ; convention visant à la mise en place d'une signalisation directionnelle.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

- I. **ADOpte** le projet de convention à passer entre le Département de l'Aisne représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération du 16 Janvier 2018 et la Commune de Condren représentée par son Maire autorisé par délibération en date de ce jour.
- II. **DIT** que la participation financière de la Commune, estimée à 1 236,52 € HT, sera versée, au profit du Département, par la Commune de Condren, dès la réception définitive des travaux.
- III. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2022 article 611
- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents relatifs à cette réalisation et implantation.

DÉLIBÉRATION N°2 : École des "4 Chemins" - Aire de Jeux – Affectation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des opérations budgétaires 2022 une nouvelle aire de jeux va être implantée au Groupe Scolaire "des 4 Chemins" de Condren.

En effet, celle actuellement en place n'est plus homologuée par les services de contrôle de l'APAVE.

Elle sera démontée par la Société ALTRAD MEFRAN Collectivités et mise à disposition de la Commune.

Il convient donc de statuer sur l'affectation à donner à cet équipement une fois démonté et en l'état où il se trouvera.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés le Conseil Municipal :

1. **PREND** acte de la mise à disposition des éléments constitutifs de l'aire de jeux qui sera démontée dans la cour de l'École dite "des 4 Chemins" de Condren.
2. **PREND** acte que cet équipement est sorti de l'inventaire des biens communaux.
3. **DÉCIDE** d'en faire don en l'état actuel au profit de la Coopérative Scolaire de notre École de Condren
4. **DIT** que ce don est consenti à titre gratuit, sans aucune garantie et sans aucun recours possible contre la Commune à quel que titre que ce soit.
5. **DIT** qu'un procès-verbal de remise sera établi entre la Commune et la Coopérative Scolaire portant transfert de propriété des éléments constitutifs de cette aire de jeux

DÉLIBÉRATION N°3 : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la fiscalité locale est attribuée par douzième.

Par arrêté préfectoral du 10 Janvier 2022, Monsieur le Préfet de l'Aisne a ordonné le redressement des attributions effectuées à ce titre au cours de l'année 2021.

Il en résulte un trop perçu de 263,00 € (deux cent soixante trois euros) à prélever sur la Commune de Condren.

Cette somme n'ayant pas été reprise dans le cadre des prévisions budgétaires 2022 il convient de procéder à une décision modificative.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

I. **ADOPTE** la décision modificative n° 2 s'établissant comme suit :

– Dépenses :

Chapitre 014 Atténuation de produits

Article 73916 Autres reversements de fiscalité + 263,00 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Article 673 Titres annulés - 263,00 €

II. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations correspondantes

DÉLIBÉRATION N°4 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du budget devrait, en principe, intervenir au plus tard le 1^{er} jour de l'exercice.

Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire des données transmises par les Services de l'État.

La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 Avril de l'exercice (30 Avril de l'année de renouvellement des organes délibérants).

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1^{er} Janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d'Investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette disposition.

Après exposé, le Conseil Municipal,

I. **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (section d'Investissement) Exercice 2023.

II. **DIT** que cette disposition doit être renouvelée chaque année avant le 1^{er} Janvier.

Décision adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°5 : Adoption du référentiel M57

Monsieur le Maire précise, qu'en application du décret N°2015-1899 du 30 Décembre 2015, l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, a été sollicitée pour la Commune de Condren à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Par courrier du 30 Mai 2022 Madame Caty BRIQUET, Responsable du Service de Gestion Comptable de Chauny, a accusé réception de notre demande et donné son accord pour son application, par la Commune de Condren, à effet du 1^{er} Janvier 2023.

Ce changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023 suivant la date de la délibération par laquelle la Collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

L'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les budgets annexes à savoir le CCAS de Condren.

Il vous est demandé de bien vouloir confirmer l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- I. **ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023
- II. **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14
- III. **PRÉCISE** que la norme comptable M57 mise en place, compte tenu de l'évolution de la population, sera la nomenclature développée tel que prévu au 1^{er} Janvier 2023
- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°6 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu les articles L827-1 à L827-3 du Code Général de la Fonction Publique les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 21 Juin 2022,

Considérant que la Collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Commune de CONDREN accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non-titulaires en position d'activité

ARTICLE 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 16,00 € (seize euros) mensuel net en santé et de 8,00 € (huit euros) mensuel net en prévoyance.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui sera dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir chaque année une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision à compter du 1^{er} Septembre 2022.

DÉLIBÉRATION N°7 : Réforme des règles de publicité des actes pris par les Collectivités Territoriales

Choix du Mode de Publicité

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la réforme des règles de publicité des actes pris par les Collectivités Territoriales.

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 Octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1^{er} Juillet 2022, de la **dématérialisation** le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'**affichage**, la **publication papier** ou la **publication électronique** de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent **délibérer** par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1^{er} Juillet 2022. **A défaut de délibération** sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} Juillet 2022.

L'assemblée délibérante **peut modifier ce choix à tout moment.**

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés le Conseil Municipal

1. **PREND** acte qu'à compter du 1^{er} Juillet 2022 la dématérialisation constituera le mode de publicité de droit commun et qu'elle s'appliquera donc à la Commune de Condren dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT
2. **PREND** acte que ce choix de l'Assemblée délibérante pourra être modifié à tout moment
3. **DÉCIDE** que cette dématérialisation sera effectuée sous forme électronique sur le site Internet de la Commune de Condren – www.villedcondren.com

La prochaine session du Conseil Municipal est fixée au Lundi 26 Septembre 2022 à 18 heures.

Le Secrétaire de Séance sera Monsieur Philippe GAUDEFROY.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session levée à 20 heures.

----0----

La Secrétaire de Séance

Madame Maryse BRUXELLE

Signatures du Conseil Municipal du 27 Juin 2022 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José